



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – QUATRIÈME RÉVISION

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 9 mars 2026, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 1376, intitulé: « **Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Quatrième révision** ».

Lors de cette même séance du conseil du 9 mars 2026, le projet de règlement a également été présenté.

Que le conseil municipal adoptera le Règlement numéro 1376 lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 avril 2026, à 19 h 30 à la salle La-Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonnet situé au 99, rue du Centre-Civique à Mont-Saint-Hilaire.

RÉSUMÉ

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* crée une obligation aux municipalités d'adopter, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie remplaçant celui en vigueur, et ce, avec ou sans modification.

Le projet de Règlement numéro 1376 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus est applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Il a pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique qui doivent servir de guide aux membres du conseil sont :

1. L'intégrité des membres du conseil;
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public pour le bien commun;
3. Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens;
4. La loyauté envers la municipalité et le devoir de réserve;
5. La recherche de l'équité;
6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
7. Le devoir de confidentialité;
8. La fierté;
9. L'audace.

Les règles de conduite énoncées au Code guident la conduite de tout élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville.

Ces règles ont pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- toute situation pouvant constituer un manquement au devoir de respect, à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, les règles déontologiques à respecter touchent notamment l'honneur et la dignité, le respect, les conflits d'intérêts, les dons ou autres avantages, les intérêts dans les contrats, l'obligation de divulguer un intérêt pécuniaire particulier, l'utilisation des ressources de la Ville, l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels, les annonces lors d'activités de financement politique, les abus de confiance et la malversation et les règles d'après-mandat.

Le projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus contient également des mécanismes de contrôle et des sanctions pouvant être imposées en cas de non-respect de ses dispositions.

Ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement numéro 1316 intitulé « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Troisième version ».

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca , ou en obtenir une copie en effectuant la demande par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218. Le projet de règlement est également disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 31 mars 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE